

Avant-projet de loi d'orientation des mobilités

Déclaration du groupe Outre-mer

L'ambition du projet de loi sur les mobilités intéresse spécialement les Outre-mer où ses dispositions ont vocation à s'appliquer dans le respect des différents statuts.

De fait, en raison de l'éloignement, la mobilité externe est pour les ultramarins une question cruciale. La question des transports à l'intérieur des territoires l'est tout autant.

A cet égard, alors que l'Hexagone a bénéficié de l'effort de reconstruction et de modernisation d'après-guerre, les politiques publiques ont longtemps insuffisamment traité la question des mobilités outre-mer.

Aussi bien, dans nos territoires marqués par des retards de développement et des taux de pauvreté importants, le choix prépondérant du « tout voiture » fait-il des dégâts considérables.

Des congestions routières récurrentes y accroissent les pollutions, entravent le développement économique et aggravent les inégalités sociales et territoriales.

Cependant, si le projet de loi comporte un chapitre intitulé « Mesures spécifiques pour les outre-mer », son article unique ne porte que sur des adaptations nominales.

Par ailleurs, le rapport annexe présente une programmation pluriannuelle des investissements de l'Etat en matière de mobilité pour l'ensemble de la Nation, mais la part allouée aux Outre-mer n'est pas précisée et se trouve renvoyée aux contrats de plan Etat-Région et/ou aux contrats de convergence.

Le groupe de l'Outre-mer considère que le présent projet de loi devrait être l'occasion d'engager une programmation de la part de l'Etat dans le développement des mobilités Outre-mer, permettant ainsi d'avancer sur les engagements et objectifs fixés en matière de mobilité par le Livre Bleu Outre-mer, présenté par le Président de la République.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.